Publié le : 14/02/2025
Par : GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/536409

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 081-248100737-20250211-DEL2025_013-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025 À 18 HEURES 30

N° DEL2025_013 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030

L'an deux mille vingt cinq, le onze février

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2025 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en date du 5 février 2025.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Jérôme CASIMIR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Nathalie BORGHESE, Fabienne MENARD, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Martine LASSERRE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :
Mesdames Cindy PERLIN COCQUART, Marie ESTEVENY, Agnès BRU, monsieur Jacky MIQUEL

Membres excusés :
Madame Christine TAMBORINI, messieurs Pierre DOAT, Alfred KROL, Patrick MARIE

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Achille TARRICONE (pouvoir à Roland GILLES), Patrick BLAY (pouvoir à Marie-Corinne FORTIN), Geneviève MARTY (pouvoir à Mathieu VIDAL), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Nicole HIBERT), Thierry MALLÉ (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Michel TREBOSC (pouvoir à Eric GUILLAUMIN), David DONNEZ (pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO), Camille DEMAZURE (pouvoir à Martine LASSERRE)

Conseillers communautaires en exercice : 50 titulaires et 10 suppléants
Quorum : 26
Votants : 46

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 14/02/2025
Par : GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/536409

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 081-248100737-20250211-DEL2025_013-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2025

N° DEL2025_013 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2025-2030

Pilote : Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale

Monsieur Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

Par délibération du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a arrêté le projet de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2025-2030.

Conformément à la procédure inscrite à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, il a été transmis le 28 juin 2024 aux seize communes membres de l'Agglomération ainsi qu'au syndicat mixte du schéma de cohérence territorial (SCoT) du Grand Albigeois. Toutes les communes de l'Agglomération ont émis un avis favorable exprès ou tacite sur le projet de PLH

Le SCoT du Grand Albigeois a émis un avis favorable avec une remarque, à savoir que le PLH intègre les enjeux du confort d'été dans les objectifs de rénovation et de construction des logements. La remarque du SCoT a été intégrée aux fiches actions n°5 (mettre en avant et soutenir les opérations écologiquement exemplaires) et n°9 (inciter les ménages à la rénovation énergétique de leur logement) du programme d'actions.

Le projet de PLH a ensuite été transmis au préfet du Tarn pour avis et soumis au bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). En date du 13 janvier 2025, le bureau du CRHH a émis un avis favorable à l'unanimité et sans aucune réserve.

Le préfet du Tarn a émis un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 le 21 janvier 2025. Des remarques ont été émises sur la mise en place des actions et leur suivi n'occasionnant pas de modification dans le document. Seul le contrat de mixité sociale de la commune de Lescure d'Albigeois a été intégré en annexe du PLH.

Conformément à l'article R. 302-12 du code de la construction et de l'habitation, la délibération adoptant le PLH doit être affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dans les mairies des communes membres. Également, le PLH approuvé doit être mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dans les communes membres. La délibération sera exécutoire à l'expiration du délai de deux mois suivant sa transmission au représentant de l'État.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 14/02/2025
Par : GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/536409

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 14/02/2025
Publié le 14/02/2025
ID : 081-248100737-20250211-DEL2025_013-DE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants, relatifs au programme local de l'habitat,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 11 février 2020 (DEL2020_044) portant sur le lancement de la révision du programme local de l'habitat,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 25 juin 2024 (DEL2024_126) portant sur le premier arrêt du projet de programme local de l'habitat,

VU les avis favorables de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 24 septembre 2024 (DEL2024_168) portant sur le deuxième arrêt du projet de programme local de l'habitat,

VU l'avis favorable sans réserve du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 13 janvier 2025, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du préfet du Tarn du 21 janvier 2025, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 janvier 2025,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le programme local de l'habitat 2025-2030 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

DÉCIDE la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du code de la construction et de l'habitation.

AUTORISE madame la présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait le 11 février 2025,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Le secrétaire de séance,

Jérôme CASIMIR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr